

DECISION N° PCR/DE/2018/090

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE "TPTG 6,90 % 2018 - 2023"**

Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers

- Vu** la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n° 77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;

DECIDE

Article 1^{er}

L'emprunt obligataire « **TPTG 6,90 % 2018 - 2023** » est enregistré par le Conseil Régional sous le n° EE/17-08.

Article 2

L'emprunt obligataire « **TPTG 6,90 % 2018 - 2023** » présente les principales caractéristiques suivantes :

Emetteur	:	Etat du Togo représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Montant mobilisé	:	61 879 490 000 FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	6 187 949 obligations
Date de jouissance	:	26 janvier 2018
Taux d'intérêt	:	6,90 % l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Togo et soumis à la législation fiscale sur les revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	5 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera semestriellement, les 26 janvier et 26 juillet de chaque année, et pour la première fois, à partir du 26 juillet 2018, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera semestriellement par série égale sans différé.

Article 3

La note d'information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Economie et des Finances du Togo. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

L'attribution par le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) d'un numéro d'enregistrement à cette émission obligataire n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées relatives à la situation économique et financière de l'Etat du Togo.

Article 4

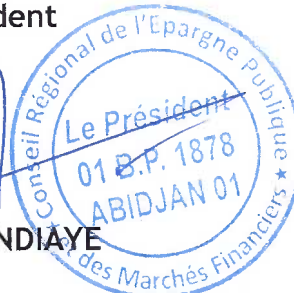
Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations « **TPTG 6,90 % 2018 - 2023** » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance de l'emprunt.

Article 5

L'emprunt fera l'objet d'une demande d'admission à la cote de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), au plus tard trois (3) mois après la date de jouissance.

Fait à Abidjan, le 13 mars 2018

Le Président



Mamadou NDIAYE

Handwritten initials

Handwritten initials

Handwritten initials